Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le 02 FEV. 2026
ID : 030-213002975-20260130-2026_03-DE

2026-03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 6

Votants : 6

L'an deux mille vingt-six
Le trente janvier
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/01/2026

PRÉSENTS :
MMES/MM. Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ.

ABSENTS :
MMES. Florence MAURIN, Romane MINIOU.

PROCURATION : Néant.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Marion CHOQUET a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET : REPORT DU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE 2026 AU SDIS DU GARD

Madame Le Maire rappelle que chaque année la commune participe aux dépenses du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard, règlementé par délibération n° 2014-035 du 14/04/2014 par leur Conseil d'Administration.

Par délibération du 11 décembre 2023, il indique que le SDIS a révisé les modalités de calcul applicables à la répartition des contributions des communes de la façon suivante :

- Critères : Population DGF 50 % Potentiel fiscal 50 %
- Prise en compte d'un plafonnement de 40 % majoré de l'évolution de l'indice des prix à la consommation-IPC (4,77 % pour 2024, 1,70 % pour 2025 et 0,82 % pour 2026)
- Un étalement des évolutions de la réforme sur 8 ans.

Madame Le Maire que pour 2026 le montant de la contribution sera de **22 668,38 €**

.../...

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le 02 FEV. 2026
ID : 030-213002975-20260130-2026_03-DE

Cependant, elle informe le Conseil Municipal sur l'urgence du soutien à apporter au Centre de Secours de l'Aigoual, qui rencontre des difficultés liées à une insuffisance d'effectifs, et notamment au non-remplacement de sapeurs-pompiers professionnels, et de la mobilisation engagée par les six Maires des communes concernées, souhaitant surseoir au paiement des contributions communales tant qu'une solution satisfaisante n'est pas trouvée.

Elle précise également que les communes de la Communauté des Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, à l'unanimité, viennent en soutien à leur démarche, et souhaitent, elles aussi, surseoir au paiement des contributions 2026.

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 6 voix pour, 0 voix, contre, 0 abstention)

➢ DÉCIDE de surseoir au paiement de la contribution communale 2026 versée au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard, afin d'affirmer leur soutien au Centre de Secours de L'Aigoual ;

➢ REPORTE le versement de cette contribution, le temps qu'une solution satisfaisante soit proposée ;

➢ AUTORISE le maire à signer tout document afférent à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Marion CHOQUET

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le 02/02/2026
⇨ Reçu par la Préfecture, le 02 FEV. 2026
⇨ Retour en mairie, le 02 FEV. 2026
⇨ Affiché le 02 FEV. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr